

Garantie transmission

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

La Garantie Transmission couvre les projets de reprise de PME ou de fonds de commerce.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés à la fois les repreneurs nouveaux entrepreneurs, ainsi que les entreprises existantes, en phase de développement par croissance externe.

Acquéreur et cible doivent répondre séparément à la définition européenne de la PME.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les opérations suivantes :

- les achats de parts sociales : transmission de la majorité du capital, d'une minorité ayant vocation (par contrat) à atteindre une majorité, ou exceptionnellement, rachat d'une minorité par les actionnaires majoritaires si ce rachat est essentiel au développement de l'entreprise,
- les reprises de fonds de commerce.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Bpifrance garantit au maximum 50%.

L'intervention conjointe de la Région peut permettre :

- de porter la garantie à 70%,
- d'intervenir en deuxième installation (ou plus) par reprise de fonds de commerce.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Publics visés par le dispositif
 - › Repreneur

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr